

Les derniers chiffres que je désire soumettre ont trait à la Loi sur les indemnités de service de guerre. Le paiement de l'indemnité s'effectue par l'entremise des payeurs des services armés et, à mesure qu'un nouveau compte est ouvert, notification est adressée au ministère des Affaires des anciens combattants, indiquant le montant du crédit de réadaptation à établir.

Des rapports des services de la défense, jusqu'au 31 août, font voir que l'on a commencé le versement de 203,565 gratifications.

Les fonctionnaires de mon ministère sont à préparer des feuilles de grand livre, montrant le crédit de réadaptation de chaque bénéficiaire, à raison d'environ 6,250 feuilles par semaine.

Au 31 août, 199,768 comptes de crédit avaient été établis, représentant une somme totale de \$54,512,621.

Des crédits au montant de \$5,311,190 avaient déjà été émis et je suis sûr qu'il sera intéressant pour le Comité d'étudier et de se rendre compte des fins utiles auxquelles ces deniers ont été affectés.

Habitations—Loi nationale sur l'habitation.....	\$ 37,987.14
Habitations—non sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation	1,455,451.17
Habitations—réparations, etc.	545,269.50
Habitations—ameublement et articles de ménage.....	1,981,601.30
Fonds de commerce—capital d'exploitation.....	640,979.54
Fonds de commerce—outils, accessoires, etc.....	541,769.12
Fonds de commerce—achat.....	61,613.30
Primes d'assurance	39,656.16
Fins éducatives—fournitures, livres, etc.	5,775.76
Divers	1,087.69
Total	<u>\$5,311,190.69</u>

NOUVELLE LÉGISLATION

Et maintenant, à la lumière de l'exposé que je viens de faire, je vais tenter de vous donner une idée des dispositions législatives spécifiques qui seront déférées à l'étude du Comité et, éventuellement, avec votre assentiment, à celle du Parlement.

Tout d'abord, un mot sur la procédure. Il est de tradition au Parlement du Canada—tradition dont à titre d'ancien combattant je suis personnellement très fier—que toute loi relative aux pensions et à la réadaptation soit l'expression des sentiments unanimes de comités tels que celui-ci, composés d'anciens membres des services, appartenant à tous les partis. Je vous sou mets donc, sans plus de formalité, certaines mesures, déjà décrétées par le Gouverneur général en conseil, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, vous priant de les étudier et de conseiller la Chambre quant à la forme sous laquelle elles devraient être votées par le Parlement.

Pour votre commodité et pour vous permettre de mieux suivre les différentes propositions, les conseillers juridiques ont révisé et codifié les arrêtés en conseil sous forme d'avant-projets de loi. Ils ont également préparé des mémoires à l'égard des arrêtés en conseil et des règlements sur lesquels les projets de loi sont fondés, en sorte que vous pourrez refaire l'historique de chaque mesure et en saisir l'objet et la philosophie. Avant de faire l'étude détaillée des différentes mesures, je vais donc vous en exposer, à grands traits, les principes généraux.

PENSIONS

Dans le domaine des pensions, nous avons trois groupes de modifications, dont l'autorité actuelle repose sur la Loi des mesures de guerre, et qui requièrent